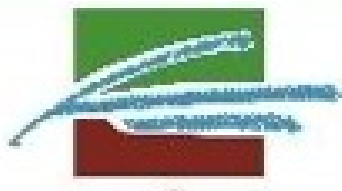


<https://www.valterbi.org/cms/spip.php?article86>



Etude d'impact : le bruit et les atteintes au sommeil

- Des défis posés au Val Terbi : les dossiers en cours - Trafic aérien dans le ciel jurassien - Euro Airport Bâle-Mulhouse, le dossier avant l'ouverture d'ILS 34 - Euroairport Bâle-Mulhouse : le dossier antérieur au 23 mai 2005 - La présentation du dossier ILS34, éléments réunis en 2004 - Le Gouvernement jurassien et l'approche ILS34 Bâle-Mulhouse, EuroAirport - Des questions en suspens, des éléments à éclaircir - Des questions qui accompagnent la prise de position du Gouvernement -



Date de mise en ligne : mercredi 27 juillet 2005

Copyright © Val Terbi | Provalterbi | Valterbi rando - Tous droits réservés

Le dossier de présentation est muet quant aux prévisions de bruit sur le Val-Terbi, il se concentre sur les zones contiguës à l'aéroport .

La majorité des secteurs bâtis de notre région sont en zones d'habitations tranquilles au sens de l'ordonnance sur le bruit et les valeurs de planification de cette dernière devraient au moins être mises en relation avec les nuisances attendues.

– Des assurances et garanties doivent impérativement être fournies par la DGAC. Le Gouvernement a-t-il obtenu des précisions ?

Le Plan directeur cantonal, PDG, fiche 4.05, prévoit des dispositions de lutte contre le bruit du trafic au sol, conformément aux dispositions fédérales. Il établit un cadastre des nuisances sonores. Nous sommes loin d'avoir investi les sommes nécessaires pour atteindre simplement les normes légales.

– Pourquoi accepter d'augmenter encore les nuisances sonores alors que nous n'arrivons pas à mobiliser les crédits nécessaires pour assainir les secteurs désignés par la loi ?

– Pourquoi mettre en danger les quelques zones qui sont actuellement considérées comme saines sur le plan sonore ?

– Est-il raisonnable d'investir des millions au sol, pour diminuer les agressions sonores du trafic routier et de voir ces efforts anéantis par des nuisances aériennes ?

De gros efforts légaux visent à protéger l'environnement, les forêts, le paysage, l'eau, l'air, le calme, et, brusquement, un dispositif "légal" vient tout bouleverser. Les règlements actuels stipulent : pas de feu de déchets de jardin, mais nous aurons des suies et des déchets de kérosène en augmentation exponentielle ; pas de circulation automobile en forêt, mais on les survolera à faible altitude ; pas de tondeuse durant les heures de repas et de repos, mais des avions défilent en continu ; lutte contre le bruit des routes et du trafic au sol, mais autorisation des pollutions sonores aériennes.

– Où se situe la cohérence entre les différentes dispositions légales ? Comment le Gouvernement entend-t-il faire coexister des règlements qui limitent le bruit au sol avec des projets qui permettent les nuisances sonores du trafic aérien ?

Actuellement déjà, il y a des survols tôt le matin et tard le soir, et il s'agit de vols à altitude plus élevée que celle qui nous est promise avec l'ILS 34.

– Quelles en seront les conséquences sur le sommeil ? Sur la santé psychique et physique des Jurassiens ? Y a-t-il une étude d'impact ?

– Comment faire respecter une interdiction des vols nocturnes ?